



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/291/Add.1
16 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 900 (1994) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Additif

1. Dans mon rapport du 11 mars 1994¹ au Conseil de sécurité, j'ai indiqué au paragraphe 27 que l'estimation préliminaire des coûts pour l'Organisation des Nations Unies des propositions relatives à l'élargissement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et au renforcement de ses effectifs serait publiée séparément sous forme d'additif audit document.

2. Les responsabilités supplémentaires devant être assumées par la FORPRONU ainsi que le renforcement proposé de ses effectifs pour contrôler le cessez-le-feu et garantir la liberté de circulation à l'intérieur et autour de Sarajevo et en Bosnie centrale sont définis aux paragraphes 11, 14 et 15 du rapport principal. Par ailleurs, les responsabilités supplémentaires liées à la possibilité d'étendre la formule des zones de sécurité à Maglaj sont définies au paragraphe 22 du rapport.

3. On estime que les dépenses associées aux responsabilités supplémentaires liées au cessez-le-feu et au rétablissement de la liberté de circulation à l'intérieur et autour de Sarajevo et en Bosnie centrale seront de l'ordre de 273,7 millions de dollars pour une période initiale de six mois. Ce montant comprend le coût du déploiement du personnel supplémentaire ci-après : 150 observateurs militaires, 8 250 hommes de troupe, 275 contrôleurs de la police civile, 239 fonctionnaires internationaux, 951 agents locaux et 659 agents internationaux contractuels. On a donné à titre d'information, dans l'annexe au présent additif, une ventilation des dépenses prévues, au cours de la première période de six mois, par grande catégorie.

4. On estime en outre que les dépenses associées aux responsabilités supplémentaires liées à l'extension de la formule des zones de sécurité à Maglaj seront de l'ordre de 40 millions de dollars pour une période initiale de six mois. Ce montant comprend le coût du déploiement de 1 500 hommes de troupe supplémentaires, de 29 fonctionnaires internationaux, de 106 agents locaux et de 73 agents contractuels internationaux. On a également donné à titre d'information, dans l'annexe au présent additif, une ventilation des dépenses prévues, pour la première période de six mois, par grande catégorie.

5. Je recommanderais à l'Assemblée générale, au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'approuver la proposition concernant l'élargissement du mandat de la FORPRONU et le renforcement de ses effectifs, que les dépenses supplémentaires correspondantes soient considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte des Nations Unies, et que les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres soient créditées au compte spécial de la FORPRONU.

Note

¹ S/1994/291 et Corr.1.

Annexe

MONTANT DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUES AU TITRE DES ACTIVITÉS
 PROPOSÉES POUR LA FORPRONU

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Période initiale de six mois	
	Sarajevo et Bosnie centrale	Maglaj
1. Personnel militaire	69 474	9 478
2. Personnel civil	35 768	4 459
3. Locaux/hébergement	53 322	10 087
4. Remise en état des infrastructures	10 017	1 113
5. Transport	36 312	3 168
6. Opérations aériennes	1 937	21
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	14 640	1 740
9. Matériel divers	35 798	6 845
10. Fournitures et services	11 270	2 148
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	227	43
13. Programmes de formation	39	8
14. Programmes de déminage	1 883	360
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	1 575	300
17. Système intégré de gestion	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	602	97
19. Contributions du personnel	844	140
Total, rubriques 1 à 19	273 708	40 007
